

Direction des Services Techniques  
GB/HC/DC/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 105-2021

### Portant permis d'occupation temporaire du domaine public 57 Avenue du cap Nègre

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08 Juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** le PC N° 08307019H0049 du 21/11/2019,

**Vu** la demande en date du 09/04/2021 par laquelle la **SARL BATI CONSTRUCTIONS Représentée par Mr FARNOCCIA Bruno – 19 Rue Saint Pons – 83980 LE LAVANDOU**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis 57 Avenue du cap Nègre,

**Considérant** que l'installation d'une grue à montage rapide de type HD21B de marque POTAIN sur le chantier de Mr STRAND-NIELSEN Frode, nécessite des restrictions à la circulation et au stationnement,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **57 Avenue du Cap Nègre, sur 30 m<sup>2</sup>.**

**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée pour la journée du **mardi 13 avril 2021 de 7 H 30 à 16 H 00.**

**Article 3 :** La circulation ne devra en aucun cas être interrompue ni la route barrée, elle sera alternée par panneaux K 10 ou feux tricolores KR11j ou KR11v.

**Article 4 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**Article 5 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 6 :** L'accès et le libre accès aux véhicules de secours doivent être possibles en permanence pendant toute la durée du chantier.

**Article 7 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 8 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la SARL BATI CONSTRUCTIONS.

Fait au Lavandou, le 12 avril 2021  
Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la SARL BATI CONSTRUCTIONS par mail*

*En date du .....*